Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_20-DE

VILLE DE
Saint-Brieuc

# *CONSEIL MUNICIPAL*
## *Séance du 15 décembre 2025 à 18 h 00*

**Nombre de membres**

**En exercice :** 43

**Présents :** 26

**Ayant donné procuration :** 5

**Absents :** 12

**Votants :** 31

**Date de convocation :**
9 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 18 h 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Hervé GUIHARD, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

**Membres présents** :
Hervé GUIHARD, Blandine CLAESSENS, Thibaut LE HINGRAT, Aline LE BOEDEC, Cigdem AKTAS, Martine HUBERT, Stéphane FAVRAIS, Thierry STIEFVATER, Nicolas NGUYEN, Renée MAZÉO, Christophe SOREAU, Marie-Jo BROLLY, Yannick LE CAM, François PORTZER, Nadia LAPORTE, Maryline PRÉVOST, Benoît MONTAGNÉ, Damien GASPAILLARD, Émilie TEFFO, Ludovic LE MOIGNIC, Yildiz ASLAN, Alban ROBINE, Bernard CROGUENNEC, Marina ANDRÉ, Jean-Christophe LE GOT, Boris GUILLOU.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :
Gaëlle NIQUE pouvoir à Renée MAZÉO
Alexis BRULIN pouvoir à Yannick LE CAM
Valérie ROOS pouvoir à Marina ANDRÉ
Stéphanie STENTZEL-LE CARDINAL pouvoir à Jean-Christophe LE GOT
Corentin POILBOUT pouvoir à Boris GUILLOU

**Absents excusés n'ayant pas donné pouvoir** :
Didier LE BUHAN, Romain ROLLANT, Monique LUCAS, Nadia DRUILLENNEC, Nicole CHAMBON, Vincent URIEN, Juliana SAN GÉROTÉO, Stéphane L'HER, Rachid DYDA, Morgane CREISMÉAS, Ludovic GOUYETTE, Raphaël LE MÉHAUTÉ

**Secrétaire de séance** :
Cigdem AKTAS

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_20-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

**République Française**

**Séance du 15 décembre 2025**
**Rapporteur : M. STIEFVATER**

Conseil municipal

## Délibération

# 20 - Subventions - Sport à l'école - Année scolaire 2025-2026 – Subventions 2025 (exceptionnelles) - 1ère tranche / Vie associative - Subventions 2025 (exceptionnelles) - 4ème tranche / Subventions 2026 (fonctionnement et aide à l'emploi associatif) - Acomptes aux associations - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du Stade briochin et conventions financières

### Exposé des motifs

### 1 – Sport - Dispositif Sport à l'école - Année scolaire 2025-2026 – Subventions 2025 (exceptionnelles) - 1ère tranche

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville s'est fixée comme objectif prioritaire de contribuer à l'éducation sportive au service du développement de l'enfant et du jeune.

Le développement de la sédentarité infantile représente un enjeu majeur pour la santé actuelle et future des enfants (moins de 25 % des 6-17 ans atteignent le rythme d'activité physique préconisé par l'Organisation mondiale de la santé). La sédentarité provoque des effets physiologiques parfois à long terme, pour la santé, pour le développement psychomoteur et pour l'apprentissage de l'enfant.

L'éducation physique et sportive à l'école primaire contribue à l'épanouissement de l'enfant, à sa réussite scolaire, elle assure un rôle éducatif, intégrateur et de santé publique notamment au regard de la prévention de l'obésité.

Afin de répondre à cet enjeu majeur de santé publique, la Ville a mis en place en 2023 le dispositif « Sport à l'école » dans le but de permettre aux écoles briochines, qui le souhaitent, de bénéficier d'interventions de clubs sportifs briochins au cours de l'année scolaire.

Pour rappel, ce dispositif vise à mettre en lien les établissements scolaires briochins qui souhaitent bénéficier de l'expertise d'éducateurs sportifs dans une discipline sportive et les clubs sportifs briochins désireux de proposer une activité physique et sportive. Un soutien financier est apporté aux associations sportives qui répondent à ce dispositif, celui-ci est précisé dans la présente délibération.

Sur l'année scolaire 2024-2025, ce dispositif a permis aux écoliers briochins de pratiquer 420 heures d'activité physique et sportive sur le temps scolaire.

Les associations sportives en lien avec les écoles briochines, publiques et privées, avaient cette année jusqu'au 26 septembre pour candidater et transmettre leur fiche action complétée.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_20-DE

Les dossiers déposés dans le cadre de ce dispositif ont fait l'objet d'une étude approfondie par les services de l'Éducation nationale des deux circonscriptions de Saint-Brieuc et par les agents de la Direction de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Chaque partenaire a pour missions d'examiner les projets, de garantir le maillage des interventions, mais aussi de faire respecter le cadre départemental du territoire et d'en évaluer le dispositif.

Le projet doit répondre à des critères de recevabilité :

- respecter la réglementation en vigueur du Bulletin officiel de l'Éducation nationale pour l'éducation physique et sportive dans les écoles élémentaires ;
- être construit avec l'enseignant ;
- comporter un nombre d'heures d'intervention global qui doit correspondre à un cycle d'apprentissage (nombre d'heures minimum à respecter, durée de la séance…) ;
- être porté par un club sportif briochin ;
- proposer la pratique d'une activité physique et sportive (les activités artistiques comme la danse et les arts du cirque ne rentrent pas dans ce dispositif) ;
- prévoir une progression sur les différentes séances visant un apprentissage des enfants ;
- être encadré par un intervenant agréé qui doit être en possession d'une carte professionnelle ;
- être validé par le directeur de l'établissement et par l'Éducation nationale.

Par ailleurs, il doit répondre à des critères de priorisation :

- le projet s'adresse prioritairement aux élèves en classe de CM1 et / ou CM2 (cycle 3), mais l'ensemble des projets du cycle 2 sont étudiés et intégrés au dispositif dès lors que l'enveloppe budgétaire est suffisante ;
- une plus-value doit être apportée par l'intervenant extérieur (une spécificité, une expertise, une innovation, etc.) ;
- une attention sera portée à une répartition équitable entre les projets des clubs sportifs en lien avec le maillage du territoire pour permettre une couverture de l'ensemble des écoles briochines intéressées ;
- les interventions dans les écoles situées en quartier politique de la Ville seront renforcées ;
- la proximité du lieu d'implantation du club sportif par rapport à l'école (ou aux écoles) concernée par l'intervention sera prise en compte.

Les projets retenus dans le cadre de ce dispositif bénéficient d'un soutien financier de la Ville.

Les deux forfaits financiers proposés, lors de l'année scolaire précédente, au bénéfice des associations sportives sont maintenus pour l'année scolaire 2025-2026 :

- un forfait de 350 € est appliqué aux associations sportives dont le poste d'éducateur sportif ne bénéficie pas de soutien financier de la part de la Ville (dispositif emploi associatif local ou autre) ;
- un forfait de 175 € est appliqué aux associations sportives bénéficiant déjà d'une d'aide financière dans le cadre d'un emploi associatif local pour l'intervenant.

Par ailleurs, une école briochine peut, désormais, bénéficier de plusieurs cycles d'apprentissage dans l'année scolaire, toutes classes confondues.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_20-DE

Aussi, suite à l'examen des projets présentés par les équipes enseignantes et co-construits avec les associations sportives locales, il est proposé d'accorder les subventions aux clubs sportifs briochins telles que mentionnées dans le tableau annexé.

Le montant du soutien de la Ville à ces projets pour l'année scolaire 2025-2026, s'élève à **14 350 €.**

**2 - Vie associative - Subvention 2025 (exceptionnelles) - 4ème tranche**

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de la vie associative, la Ville soutient financièrement les associations dites multisectorielles au titre de leur fonctionnement général ainsi qu'à titre exceptionnel pour des actions ou des projets divers.

Lors de sa séance du 13 octobre 2025, le Conseil municipal a procédé à l'attribution d'une troisième tranche de subventions exceptionnelles aux associations locales, au titre de l'année 2025.

Dans le prolongement, il est proposé de procéder à l'attribution d'une quatrième tranche de subventions au bénéfice d'associations dont les projets s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Ville :

- **8 500 € à l'Amicale laïque de Saint-Brieuc :** subvention exceptionnelle d'aide à l'entretien des locaux associatifs à usage exclusif. L'Amicale laïque de Saint-Brieuc a intégré en 2024 les locaux municipaux dénommés « Pauline Kergomard », situés 36 rue de Cornouaille à Saint-Brieuc. Au cours de l'année 2025, l'association a assuré à sa charge l'entretien de ces locaux. Les factures afférentes à ces prestations ont été transmises aux services municipaux.

**3 - Vie associative - Subventions 2026 (fonctionnement et aide à l'emploi associatif) - Acomptes aux associations - Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens du Stade briochin et conventions financières**

Chaque fin d'année, la Ville attribue un acompte de subvention à toutes les associations ayant bénéficié dans l'année écoulée d'une subvention municipale au moins égale à 30 000 €.

Cet acompte, fixé à 40 % du montant total de la subvention de fonctionnement allouée l'année précédente, est conditionné à la transmission par l'association d'un dossier de demande de subvention complet, comprenant notamment les éléments relatifs à sa situation financière.

Cette disposition permet aux associations d'évaluer en amont le montant de l'acompte qui leur sera accordé par la Ville.

En raison des élections municipales de mars 2026, le calendrier 2025-2026 relatif au vote des subventions aux associations fait l'objet d'ajustements.

Aussi, dans un souci de continuité du soutien public, la Ville a décidé d'élargir, à titre exceptionnel, le périmètre des bénéficiaires d'un acompte de subvention.

Ainsi, pour l'exercice 2026, un acompte de 40 % sera également attribué aux :

- associations bénéficiant d'un emploi aidé par la Ville ;
- associations multisectorielles disposant d'une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_20-DE

Ces ajustements visent à sécuriser les financements des associations, à anticiper les éventuels délais liés au contexte électoral et à garantir la continuité de l'action associative sur le territoire.

Il est donc proposé d'attribuer, au titre de l'exercice 2026, les acomptes de subventions suivants :

| Associations bénéficiaires | Montant total subvention 2025 | Acompte de 40 % pour 2026 |
|---|---|---|
| Amicale laïque de Saint-Brieuc | 229 864 € | 91 946 € |
| Bonjour Minuit | 316 000 € | 126 400 € |
| Centre municipal de voile de Saint-Brieuc | 80 623 € | 32 249 € |
| Cesson volley Saint-Brieuc Côtes d'Armor | 60 549 € | 24 220 € |
| Club olympique briochin | 33 841 € | 13 536 € |
| Comité des quartiers de la Croix Saint-Lambert | 156 621 € | 62 648 € |
| La Passerelle | 780 000 € | 312 000 € |
| Le Cercle Croix Saint-Lambert | 246 344 € | 98 538 € |
| ADAPEILA - Loisirs Pluriel | 34 945 € | 13 978 € |
| MJC du Plateau | 266 443 € | 106 577 € |
| Office des retraités briochins | 76 500 € | 30 600 € |
| UNVSTI | 48 967 € | 19 587 € |
| Wild Rose | 190 000 € | 76 000 € |
| **Total des subventions à verser sur l'exercice 2026** | **2 520 697 €** | **1 008 279 €** |
| | | |
| **Association bénéficiaire** | **Montant total subvention de la saison 2024 / 2025** | **Acompte de 40 % de la saison 2025 / 2026** |
| Stade briochin | 226 223 € | 90 489 € |
| **Total de la subvention à verser sur l'exercice 2025** | **226 223 €** | **90 489 €** |
| | | |
| **Associations bénéficiant à titre exceptionnel d'un acompte pour l'exercice 2026** | | |
| **Associations bénéficiaires** | **Montant total subvention 2025** | **Acompte de 40 % pour 2026** |
| Ligue de l'enseignement | 24 410 € | 9 764 € |
| As Ginglin Cesson | 28 350 € | 11 340 € |
| Saint-Brieuc BMX | 21 753 € | 8 701 € |
| Rugby club de Saint-Brieuc | 11 572 € | 4 629 € |
| Tennis club Saint Brieuc | 13 143 € | 5 257 € |
| Saint Brieuc athlétisme | 11 343 € | 4 537 € |
| Elan Basket | 18 293 € | 7 317 € |
| Maison des collégiens Jean Macé | 5 348 € | 2 139 € |
| La Bretonne Gymnic Club | 28 173 € | 11 269 € |
| Kick Boxing Full Contact Briochin | 15 623 € | 6 249 € |
| Djabotu Binghi | 9 523 € | 3 809 € |
| COB SP | 19 640 € | 7 856 € |
| Cercle des nageurs de Saint-Brieuc | 16 838 € | 6 735 € |
| Atelier régional du bois ludik | 5 920 € | 2 368 € |
| ASPTT | 11 977 € | 4 791 € |
| **Total des subventions à verser sur l'exercice 2026** | **241 906 €** | **96 761 €** |

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_20-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré ;**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 13 novembre 2023 relative au lancement du dispositif sport à l'école au titre de l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 relative à l'attribution de la première tranche de subventions exceptionnelles au titre du sport à l'école pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération n° 6 du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'attribution de subventions aux associations multi-sectorielles au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 9 du Conseil municipal du 31 mars 2025, approuvant les termes des conventions d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec les associations Centre municipal de voile de Saint-Brieuc, Cesson volley Saint-Brieuc Côtes d'Armor, La Bretonne Gymnic Club et le Stade briochin ;

Vu la délibération n° 10 du Conseil municipal du 31 mars 2025 relative à l'attribution de la seconde tranche de subventions exceptionnelles au titre du sport à l'école pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil municipal du 31 mars 2025, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'ADAPEILA pour son établissement « Loisirs Pluriel Saint-Brieuc » pour les années 2025-2028 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 31 mars 2025, approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office des retraités briochins (ORB) pour les années 2025-2028 ;

Vu la délibération n° 36 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à l'attribution de la seconde tranche de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 37 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à l'attribution de la troisième tranche de subventions exceptionnelles au titre du sport à l'école pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu la délibération n° 38 du Conseil municipal du 23 juin 2025 relative à l'attribution de la deuxième tranche de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 17 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 relative à l'attribution de la troisième tranche de subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération n° 18 du Conseil municipal du 13 octobre 2025 relative à l'attribution de la troisième tranche de subventions exceptionnelles au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis des membres de la Commission d'attributions des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 022-212202782-20251215-2025_15_DEC_20-DE

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DÉCIDE** l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives, conformément au tableau ci-annexé (annexe 1), pour un montant total de **14 350 €** dans le cadre du dispositif « Sport à l'école ».

**DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale laïque de Saint-Brieuc pour un montant total de **8 500 €** pour l'exercice 2025 (quatrième tranche).

**DECIDE** l'attribution d'acomptes de subventions pour l'exercice 2026, à hauteur de 1 105 040 €, en faveur des associations figurant dans les tableaux ci-dessus tels que présentés au point 3.

**DECIDE** l'attribution d'un acompte de subvention sur l'exercice 2025, à hauteur de 90 489 €, en faveur du Stade briochin, pour sa saison sportive 2025 / 2026.

**APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec l'association Stade briochin.

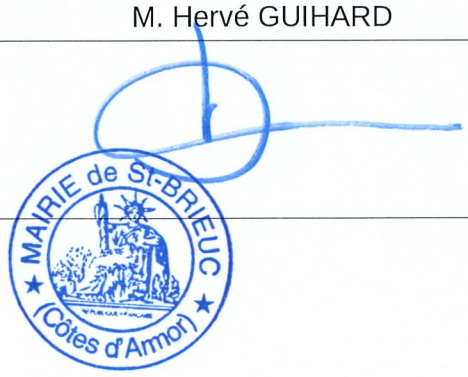
**INVITE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ci-annexé (annexe 2).

**APPROUVE** les termes des conventions financières avec les associations dont le soutien annuel de la Ville au titre du fonctionnement et aides en nature intégrant la valeur locative des locaux mis à disposition, est supérieur à 23 000 € et ne faisant pas l'objet d'une convention d'objectifs et de moyens à savoir Bonjour Minuit, La Passerelle, Wild Rose, Saint-Brieuc BMX, Tennis club Saint-Brieuc, l'ASPTT, le COB SP, Elan Basket, Kick Boxing Full Contact Briochin, Rugby Club de Saint-Brieuc, Saint-Brieuc athlétisme et le Cercle des nageurs de Saint-Brieuc.

**INVITE** Monsieur le Maire à signer lesdites conventions financières ci-annexées (annexes 3 à 14).

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Ville.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Présents : 26 | Pouvoirs : 5 | Total : 31 | Exprimés : 31 |
| Voix Pour : 31 | Voix Contre : 0 | Abstention : 0 | |

| Le Maire | La secrétaire de séance |
|---|---|
| M. Hervé GUIHARD | Mme Cigdem AKTAS |
|  |  |